

Délibération n° 91 du 1^{er} mars 2017

Date de la convocation : 24/02/2017
L'an deux mille seize et le 24 février

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme intercommunal Grand *Chambéry Tourisme* s'est réuni en session ordinaire au centre de congrès Le Manège à 18h45.

XX Présents ou Représentés

Collège élus : **XX** dont **XX** suppléant
Collège socio-professionnels : **XX** dont **XX** suppléant
Collège Personnes qualifiées dans le milieu du tourisme : **XX**

Objet : Validation du projet de budget primitif 2017

Par délibération du 27/10/2016, le Conseil communautaire de Chambéry métropole a approuvé la création de l'office de tourisme intercommunal « Grand Chambéry Tourisme » sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) dans le cadre d'une révision statutaire de Chambéry tourisme & congrès.

Grand Chambéry Tourisme doit se doter d'un budget pour permettre son fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2017.

1. Rappel réglementaire

Le Décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme a modifié l'article R133-15 du Code du tourisme de sorte à ce que la préparation du budget d'un office de tourisme constitué en EPIC soit alignée sur les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), (Art. L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1).

Le processus de préparation budgétaire prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) ayant pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Comité de direction sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'EPIC. Il améliore l'information transmise et offre la possibilité aux membres du Comité de direction de s'exprimer sur la situation financière de l'EPIC.

Ce débat a eu lieu lors du dernier Comité de direction qui s'est tenu le 12 janvier 2017 et est rapporté dans le compte-rendu de séance y afférent.

2. Calendrier de la procédure d'adoption du budget

En application de ces nouvelles dispositions réglementaires relatives aux EPIC, il est rappelé que la procédure d'adoption du budget est à respecter comme suit :

1/ Présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés de la structure et la gestion de la dette au moins 2 mois avant le vote du budget, en Comité de direction avec délibération prenant acte du débat,

2/ Adoption du budget primitif obligatoirement avant le 15 avril de l'année de l'exercice,

3/ Approbation du budget adopté par délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans les 30 jours suivants.

Par conséquent, le processus devra dorénavant s'organiser dans le calendrier suivant chaque année :

- Débat d'orientation budgétaire EPIC OTI en décembre N-1
- Vote du BP année N et du compte administratif N-1 en février N
- Approbation du budget par Chambéry métropole - Cœur des Bauges fin mars N en même temps que le vote du budget général de l'agglomération.

✓ Dispositions exceptionnelles pour 2017

Cette année 2017 revêt un **caractère exceptionnel** sur le plan de l'organisation budgétaire en raison de trois facteurs :

- Simultanéité de la création du nouvel EPCI Chambéry métropole - Cœur des Bauges et effectivité du transfert de la compétence de promotion touristique à l'agglomération,
- Intégration du résultat de l'EPIC Chambéry Tourisme & Congrès devenu Grand Chambéry Tourisme par évolution statutaire avec approbation du compte administratif 2016 de CTC en mars 2017,
- Fusion des deux offices de tourisme intercommunaux Grand Chambéry Tourisme et Cœur des Bauges-Aillons Margériaz au 1^{er} mai 2017.

Pour respecter le processus d'adoption budgétaire réglementaire et intégrer les contraintes de structuration budgétaire de cette année exceptionnelle, le calendrier a été établi en accord avec le Trésorier comptable :

- 12 janvier 2017 : délibération prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2017 de Grand Chambéry Tourisme,
- 1er mars 2017 : approbation du compte administratif 2016 de clôture de Chambéry Tourisme & Congrès, et adoption du BP2017 de Grand Chambéry Tourisme
- 23 mars 2017 : délibération du conseil communautaire Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour adoption du budget de l'OTI Grand Chambéry Tourisme
- 1^{er} mai 2017 : installation du nouvel OT global par évolution statutaire de Grand Chambéry Tourisme et **approbation d'une Décision Modificative (DM) corrigeant le budget voté** intégrant la fusion avec l'OTI Cœur des Bauges - Aillons Margériaz
- Fin Mai 2017 : approbation de la DM validant le nouveau budget 2017 corrigé de l'OTI global par le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

3. Budget prévisionnel 2017

a. Cadrage

Il est rappelé qu'une phase de transition de quelques mois rendue obligatoire par l'installation de la nouvelle agglomération a nécessité la mise en place temporaire de 2 Offices de Tourisme Intercommunaux (OTI), Grand Chambéry Tourisme constitué en EPIC (ex périmètre Chambéry métropole 24 communes) et l'OT Cœur des Bauges – Aillons Margériaz en association (ex périmètre de la Communauté de communes Cœur des Bauges 14 communes). La fusion des 2 OTI interviendra le 1^{er} mai 2017.

Dans ce contexte, 2017 est une année de **structuration budgétaire** consécutive d'une part au transfert de la compétence de promotion touristique à l'agglomération dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, d'autre part à la fusion de Chambéry métropole et la Communauté de communes Cœur des Bauges constituant un nouvel EPCI et donc portant une exigence accrue d'impact financier lié à la fusion des offices de tourisme jusqu'alors municipaux.

b. Orientations budgétaires débattues lors du DOB

Le débat d'orientation budgétaire présenté en Comité de direction du 12 janvier 2017 a précisé les deux axes majeurs de travail intégrés au processus de préparation budgétaire :

1/ La nouvelle structuration budgétaire et l'impact de la fusion des OT Chambéry tourisme & congrès et Challes-les-Eaux

2/ La validation et le lancement du plan de stratégie marketing 2017 > 2020 avec pour orientations :

Orientations proposées nouvelles (par rapport à l'activité 2016 de CTC et l'OT de Challes-les-Eaux)	Recettes	Dépenses
- Bénéfice optimisé du produit de la collecte de la taxe de séjour en application de la délibération approuvée par le Conseil communautaire de Chambéry métropole du 29 septembre 2016, permettant le financement complémentaire des actions de promotion touristique	360 000 €	
- Amélioration de la notoriété et l'image de la destination <ul style="list-style-type: none">o Production de contenu médias complémentaire à ceux disponibles par photothèque mutualiséeo Travail sur l'accueil et l'hospitalité : conception d'une charte accueilo Création de nouvelles éditions segmentées		50 000 €
- Renforcement de l'ingénierie touristique de l'OTI <ul style="list-style-type: none">o Accompagnement des acteurs socioprofessionnels dans le suivi de leur e-notoriété et l'installation de leurs réseaux sociauxo Développement des formes de partenariat avec les socioprofessionnelso Acquisition d'outils statistiques pour affiner les études marketingo Conforter le rôle de groupement d'achat de l'OTI	37 000 € (intégrant ex-recettes GAT)	10 000 €
- Développement commercial pour conquérir, fixer et fidéliser la clientèle <ul style="list-style-type: none">o Conception de produits touristiques packagés sur les segments après repositionnement marketing à destination des clientèles groupes et individuelleso Ouverture d'une boutique commerciale à la Ruche	88 400 €	103 870 €
- Définition d'une nouvelle stratégie digitale <ul style="list-style-type: none">o Fusion des sites web / étude sur fonctions digitales connexeso Digitalisation des services de promotion et de marketing directo Développement du marketing relationnel : mise en place d'un outil commun de gestion de la relation client / acquisition d'un outil de gestion des réseaux sociaux		110 000 €

c. Ajustements budgétaires survenues depuis le DOB

▪ Recettes d'exploitation :

+ 154 805 € au lieu de + 42 336 € au DOB, soit une différence de + 112 469 €, en raison du report du résultat du CA 2016 à la hausse

▪ Dépenses d'exploitation :

+ 100 000 € au chapitre 67 (en 678 (autre charges exceptionnelles)

Fin 2016, la Ville de Chambéry a transformé une avance consentie en 2015 de 100 000 € en subvention exceptionnelle pour sécuriser la trésorerie de l'Office de tourisme lors de son transfert à l'intercommunalité.

Les importants efforts budgétaires consentis durant le dernier semestre 2016 ayant permis d'affecter à l'exercice 2016 un résultat très satisfaisant (154 804,17€ en section de fonctionnement), il convient de reverser cette subvention à la Ville de Chambéry qui délibérera prochainement dans ce cadre.

Le budget prévisionnel proposé inclut donc ce remboursement.

+ 12 469 € au chapitre 011 (611 sous-traitance générale) pour raisons de réaffectation budgétaire entre les nouveaux pôles constitués.

+ 13 000 € au chapitre 011 (charges à caractère général) pour financer des prestations de guide au pôle culturel

- 13 000 € au chapitre 012 (charges de personnel) du fait du basculement de visite guidée sous la forme de prestation de service

▪ Recettes d'investissement :

+ 19 160 € au lieu de 15 433 € au DOB soit une différence de + 3 727 €

▪ Dépenses d'investissement :

+ 3 727 € en chapitre 21 (2188 "autres immobilisation incorporelles" en Pôle ressources)

Le budget prévisionnel 2017 s'élève donc à 2 032 735 € et se décompose comme suit :

➤ La section d'exploitation

Recettes d'exploitation : 1 989 575,00 €

- Dont subvention de Chambéry métropole – Cœur des Bauges : 1 035 000,00 €
- Dont taxe de séjour : 360 000,00 €
- Dont recettes propres : 594 575,00 €

Dépenses d'exploitation : 1 989 575,00 €

- Dont masse salariale : 1 140 800,00 €
- Dont frais généraux : 208 915,00 €
- Dont promotion, communication et marketing : 539 860,00 € (dont tourisme d'affaires 191 046,00 €)
- Dont remboursement subvention exceptionnelle Ville de Chambéry : 100 000 €

➤ La section d'investissement

Recettes d'investissement : 43 160,00 €

Dépenses d'investissement : 43 160,00 €

Il est demandé au Comité de direction de bien vouloir approuver ce projet de budget primitif pour l'année 2017, exécutable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mise aux voix cette délibération est adoptée par :

- XX voix POUR
- XX voix CONTRE
- XX ABSTENTION

Le Président
Xavier DULLIN

